



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2019-12

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2019-12-12-011 - Arrêté n°2019- 223 et n°2019- PESMS- 258 modifiant l'adresse de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES LYS sis 5 rue Auguste Brunot à Rocquencourt (3 pages) Page 4
- IDF-2019-12-20-002 - ARRETE n° DOS-2019/2557 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Vivalto-Santé Enseignement, Recherche, Innovation (GCS VS ERI) » (2 pages) Page 8
- IDF-2019-12-20-001 - ARRETE N° DOS-2019/2559 Portant agrément de la SASU AMBULANCES KYNO (93170 Bagnolet) (2 pages) Page 11
- IDF-2019-12-19-010 - ARRETE N° DOS-2019/2561 Portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté d'agrément du 15 novembre 2019 N° DOS-2019/1853 portant agrément de la SAS AMBULANCES JRI 91 (91230 MONTGERON) (2 pages) Page 14
- IDF-2019-12-12-009 - Arrêté n°2019-215 et n°2019- PESMS-255 Portant modification des articles 1 et 3 de l'arrêté conjoint n° 2015- 389 et n° 2015-PESMS-282 relatif à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Villa des Aînés » sis 28 avenue de la République – 78270 Bonnières sur Seine (3 pages) Page 17
- IDF-2019-12-12-010 - Arrêté n°2019-216 et n°2019- PESMS- 256 portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Rémy » situé à Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour « Village Sénior Saint Rémy » (3 pages) Page 21
- IDF-2019-12-17-006 - DECISION DOS N° 2019-2120 - La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Provins Est Seine-et- Marne conclue entre le Centre Hospitalier Léon Binet, l'EHPAD Le Patio Nangis, l'EHPAD Le Clos Fleuri Donnemarie Dontilly, l'EHPAD Les jardins de la Voulzie les Ormes sur Voulzie, l'EHPAD le Fil D'argent Bray-sur-Seine, l'EPMS du Provinois, Chemin des Grattons est approuvée. (3 pages) Page 25
- IDF-2019-12-17-005 - DECISION DOS N°2019-2119 - Le Groupement hospitalier de territoire Provins Est Seine-et-Marne est composé des établissements suivants : - le Centre Hospitalier Léon Binet, Route de Chalautre – BP 212, 77488 Provins Cedex ; - l'EHPAD Le Patio Nangis, 6 boulevard Voltaire, 77370 Nangis ; - l'EHPAD Le Clos Fleuri Donnemarie Dontilly, 12 Rue du Parc, 77520 Donnemarie-Dontilly ; - l'EHPAD Les jardins de la Voulzie les Ormes sur Voulzie, 6 Grande rue de couture, 77134 les Ormes sur Voulzie ; - l'EHPAD le Fil D'argent Bray-sur-Seine, 217 Rue du Dr Schweitzer, 77480 Bray-sur-Seine ; - l'EPMS du Provinois, Chemin des Grattons, BP 208, 77487 Provins Cedex. (2 pages) Page 29

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

- IDF-2019-08-26-008 - ARRÊTE 2019 - N°077 Autorisant la mise en place de nouvelles corbeilles hermétiques et solaires sis 7 allée Léon Bourgeois situées sur le site classé Champs de Mars dans le 7ème arrondissement (1 page) Page 32

IDF-2019-08-26-009 - ARRÊTE 2019 - N°078 Autorisant la mise en place temporaire de huit installations artistiques sis place Jacques Rueff situées sur le site classé Champs de Mars dans le 7ème arrondissement (1 page)	Page 34
IDF-2019-08-26-010 - ARRÊTE 2019 - N°079 Autorisant les travaux de ravalement des murs sis 63 rue de la Santé situés sur le site classé Cité Verte et parcelles le prolongeant dans le 13ème arrondissement de Paris (1 page)	Page 36
IDF-2019-07-04-004 - ARRÊTE 2019 – N° 057 Autorisant les travaux de ravalement et de changement de fenêtre sis cimetière de l’Est dit du « Père Lachaise » situés sur le site classé du Père Lachaise dans le 20ème arrondissement (1 page)	Page 38
IDF-2019-07-04-005 - ARRÊTE 2019 – N° 058 Autorisant les travaux d’abattage de 38 arbres d’alignement avec replantation de 123 sujets sis boulevard de l’Amiral Bruix situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (1 page)	Page 40
IDF-2019-07-08-010 - ARRÊTE 2019 – N° 061 Autorisant l’installation d’un poste ou d’un transformateur électrique sis rue de la porte des Sablons situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (1 page)	Page 42
IDF-2019-07-08-011 - ARRÊTE 2019 – N° 062 Autorisant la création d’un édicule pour une sortie d’extraction de désenfumage sis 91 boulevard Flandrin situé sur le site classé de l’Avenue Foch dans le 16ème arrondissement (2 pages)	Page 44
IDF-2019-08-26-007 - ARRÊTE 2019 – N° 076 Autorisant l’installation provisoire (12 mois) d’un « kaléidoscope » sis avenue des Nations Unies situé sur le site classé jardin du Palais de Chaillot dans le 16ème arrondissement (1 page)	Page 47

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-12-011

Arrêté n°2019- 223 et n°2019- PESMS- 258 modifiant
l'adresse de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées
dépendantes (EHPAD) LES LYS sis 5 rue Auguste Brunot
à Rocquencourt

ARRETE N°2019- 223

ARRETE N°2019- PESMS- 258

modifiant l'adresse de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES LYS sis 5 rue Auguste Brunot à Rocquencourt

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la Région d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011-175 et n° 2011-TARIF-327, en date du 8 novembre 2011, portant fermeture définitive de l'accueil de jour de l'EHPAD LES LYS sis 5 rue Auguste Brunot - 78150 Rocquencourt, ramenant la capacité totale de l'EHPAD à 90 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-11-29-005 portant création de la commune nouvelle "Le Chesnay-Rocquencourt" par fusion des communes de Le Chesnay et Rocquencourt ;

- CONSIDERANT** la création en date du 1^{er} janvier 2019 d'une nouvelle commune dénommée, « Le Chesnay-Rocquencourt » suite à la fusion de deux communes historiques « Le Chesnay » et « Rocquencourt » ;
- CONSIDERANT** que la modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'adresse de l'EHPAD LES LYS, géré par la SA ORPEA, sis 12 rue Jean Jaurès - 92800 PUTEAUX, est désormais 5 rue Auguste Brunot – 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'établissement reste inchangée, soit 90 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS juridique : 92 003 015 2

Raison sociale : SA ORPEA

Statut juridique : Société Anonyme (S.A)

Adresse : 12 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

N°FINESS de l'établissement : 78 000 466 9

Raison sociale : EHPAD LES LYS

Adresse : 5 rue Auguste Brunot
78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

Catégorie d'établissement : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code(s) clientèle(s) : 711

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Conseil départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait le, 12 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil Départemental
des Yvelines,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Signé

Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-002

ARRETE n° DOS-2019/2557

portant approbation de la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire
« Vivalto-Santé Enseignement, Recherche, Innovation
(GCS VS ERI) »

ARRETE n° DOS-2019/2557
portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« Vivalto-Santé Enseignement, Recherche, Innovation (GCS VS ERI) »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le code de la santé publique et, notamment, les articles L.6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU Le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU L'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU L'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Vivalto-Santé Enseignement, Recherche, Innovation (GCS VS ERI) » en date du 15 novembre 2019 ;
- VU Le procès-verbal de l'assemblée générale du GCS « Vivalto-Santé Enseignement, Recherche, Innovation » en date du 21 octobre 2019 ;
- CONSIDERANT que l'avenant n°6 issu de l'Assemblée générale du GCS approuve l'ajout de nouveaux membres au groupement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement Sanitaire « Vivalto-Santé Enseignement, Recherche, Innovation » est approuvé.

Il s'agit d'un Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé.

ARTICLE 2 : La dénomination du Groupement est la suivante : Groupement de Coopération sanitaire « Vivalto-Santé Enseignement, Recherche, Innovation » ;

Son objet est de faciliter, d'améliorer et de développer les activités d'enseignement, de recherche et de promouvoir l'innovation au sein de ses membres.

Les nouveaux membres intégrant le GCS sont :

- Le CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE
Société par actions simplifiée dont le siège social est sis Lieudit Le Montgardé –
78410 AUBERGENVILLE

- Le CENTRE D'HEMODIALYSE DE MANTES LA JOLIE
Société par actions dont le siège social est sis rue René Duguay Trouin –
78200 MANTES LA JOLIE

- Le CENTRE DE CARDIOLOGIE D'EVECQUEMONT
Société par actions simplifiée dont le siège social est 2 Rue des Carrières –
78740 EVECQUEMONT

- La POLYCLINIQUE DU PARC
Société par actions simplifiée dont le siège social est 2 Avenue des Sables –
49300 CHOLET

Le siège social du GCS « Vivalto-Santé Enseignement, Recherche, Innovation » est situé au 61 Avenue Victor Hugo, 75116 PARIS ;

La convention constitutive dans sa version modifiée par avenant en date du 15 novembre 2019 du GCS « Vivalto-Santé Enseignement, Recherche, Innovation » est conclue pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 20/12/2019

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation

Le directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-001

ARRETE N° DOS-2019/2559

Portant agrément de la SASU AMBULANCES KYNO
(93170 Bagnolet)

ARRETE N° DOS-2019/2559

**Portant agrément de la SASU AMBULANCES KYNO
(93170 Bagnole)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU AMBULANCES KYNO sise 31, rue de l'Avenir à Bagnole (93170) dont le président est Jérémy DE MARCOS ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, du véhicule de catégorie C type A immatriculé ES-657-KT provenant de la société ANNA AMBULANCES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 12 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, du véhicule de catégorie D immatriculé DW-168-DM provenant de la société AMBULANCES BLANC-BLEU, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 12 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES KYNO sise 31, rue de l'Avenir à Bagnole (93170) dont le président est Jérémy DE MARCOS est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/205 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les places de Stationnement sont situées 5, avenue Ferdinand Buisson à Montreuil (93100).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 20 décembre 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-19-010

ARRETE N° DOS-2019/2561

Portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté

d'agrément du 15 novembre 2019

N° DOS-2019/1853 portant agrément de la SAS

AMBULANCES JRI 91

(91230 MONTGERON)

ARRETE N° DOS-2019/2561

**Portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté d'agrément du 15 novembre 2019
N° DOS-2019/1853 portant agrément de la SAS AMBULANCES JRI 91
(91230 MONTGERON)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS Ambulances JRI 91 sise 2 avenue Pierre Brossolette à Montgeron (91230) dont le président est Monsieur Ghassan MILADI ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur le numéro de l'agrément de la SAS Ambulances JRI 91 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté N° DOS-2019/1853 du 15 novembre 2019 est modifié, en son article 1^{er} comme suit :

« La SAS Ambulances JRI 91 sise 2, avenue Pierre Brossolette à Montgeron (91230) dont le président est Monsieur Ghassan MILADI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/206. »

Les autres dispositions restent sans changement.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 19/12/2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-12-009

Arrêté n°2019-215 et n°2019- PESMS-255 Portant
modification des articles 1 et 3 de l'arrêté conjoint n°
2015- 389 et n° 2015-PESMS-282
relatif à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) « La Villa
des Aînés » sis 28 avenue de la République – 78270
Bonnières sur Seine

ARRETE N°2019-215

ARRETE N°2019- PESMS-255

Portant modification des articles 1 et 3 de l'arrêté conjoint n° 2015- 389 et n° 2015-PESMS-282 relatif à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Villa des Aînés » sis 28 avenue de la République – 78270 Bonnières sur Seine

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine 2018-2022 adopté par les Assemblées départementales des Yvelines et des Hauts de Seine en date du 28 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2015- 389 et n° 2015-PESMS-282 en date du 31 décembre 2015 portant changement de nom de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Cercle des Aînés » 28 avenue de la République 78270 Bonnières sur Seine pour « Villa des Aînés » ;

VU le courrier de la société ORPEA, en date du 16 avril 2019, demandant la modification de l'arrêté conjoint n° 2015- 389 et n° 2015-PESMS-282, en date du 31 décembre 2015, qui mentionne dans son article 3 par erreur la société ORPEA comme titulaire de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « La Villa des Aînés », au lieu de la société « ALICE, ANATOLE et COMPAGNIE », filiale à 100% de la société ORPEA ;

VU la transmission de l'extrait KBIS de la société « ALICE, ANATOLE et COMPAGNIE », à l'appui de la demande de régularisation ;

CONSIDERANT que l'arrêté conjoint n° 2015- 389 et n° 2015-PESMS-282 susvisé omet de rappeler le titulaire de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « La Villa des Aînés » dans son article 1 ; et qu'il convient de modifier l'article 1 en précisant le titulaire de l'autorisation de l'EHPAD « La Villa des Aînés », qui est la société « ALICE, ANATOLE et COMPAGNIE » comme indiqué dans les considérants de l'article n° 2015- 389 et n° 2015-PESMS-282 susvisé ;

CONSIDERANT que la société « ALICE, ANATOLE et COMPAGNIE » est filiale à 100% de la société ORPEA ;

CONSIDERANT que les codes FINESS répertoriés dans l'article 3 de l'arrêté conjoint n° 2015- 389 et n° 2015-PESMS-282 susvisé, rattachant la société ORPEA à l'EHPAD « La Villa des Aînés » sont erronés ; qu'il convient de les modifier ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté conjoint n° 2015- 389 et n° 2015-PESMS-282, en date du 15 décembre 2015, portant changement de nom de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Cercles des Aînés » sis 28 avenue de la République – 78270 Bonnières sur Seine, est modifié comme suit :

L'EHPAD « Le Cercles des Aînés », sis 28 avenue de la République à Bonnières sur Seine (78270), géré par la société « ALICE, ANATOLE et COMPAGNIE », change de nom et devient « La Villa des Aînés ».

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté conjoint n° 2015- 389 et n° 2015-PESMS-282 susvisé est modifié comme suit :

« Entité juridique : SA ORPEA
N° FINESS : 75 083 270 1
Code statut : 73 »

Est remplacé par

« Entité juridique : SAS « ALICE, ANATOLE et COMPAGNIE »
N° FINESS : 92 003 288 5
Code statut : 95 »

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté conjoint n° 2015- 389 et n° 2015-PESMS-282 susvisé sont inchangés.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Bulletin officiel du Département de Yvelines.

Fait à Paris le, 12 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil Départemental
des Yvelines,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Signé

Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-12-010

Arrêté n°2019-216 et n°2019- PESMS- 256 portant
changement de dénomination de l'établissement
d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence
Saint Rémy »
situé à Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour « Village Sénior
Saint Rémy »

ARRETE N°2019- 216

ARRETE N°2019- PESMS- 256

portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Rémy » situé à Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour « Village Sénior Saint Rémy »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-254 / 2015-TARIF-247 en date du 28 août 2015 portant réduction de la capacité de l'EHPAD « Résidence Saint-Rémy » situé à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, ramenant la capacité de l'établissement à 259 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA ;
- VU** le courrier de la société ORPEA, en date du 16 avril 2019, demandant le changement de dénomination sociale de l'EHPAD « Résidence Saint Rémy » pour « Village Sénior Saint Rémy » ;

CONSIDERANT que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'EHPAD « Résidence Saint-Rémy », situé 66 chemin de la chapelle - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, géré par la SA ORPEA, sis 12 rue Jean Jaurès - 92800 Puteaux, change de dénomination et devient « Village Sénior Saint Rémy ».

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 259 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS juridique : 92 003 015 2

Raison sociale : SA ORPEA

Statut juridique : Société Anonyme (S.A)

Adresse : 12 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

N°FINESS de l'établissement : 78 082 488 4

Raison sociale : EHPAD « Village Sénior Saint Rémy ».

Adresse : 66, chemin de la chapelle
78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Catégorie d'établissement : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code(s) clientèle(s) : 711

Code discipline : 961

Code fonctionnement (type d'activité) : 21

Code(s) clientèle(s) : 436

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Bulletin officiel du Département de Yvelines.

Fait à Paris le, 12 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil Départemental
des Yvelines,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Signé

Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-17-006

DECISION DOS N° 2019-2120 - La convention
constitutive du groupement hospitalier de territoire Provins
Est Seine-et-
Marne conclue entre le Centre Hospitalier Léon Binet,
l'EHPAD Le Patio Nangis, l'EHPAD
Le Clos Fleuri Donnemarie Dontilly, l'EHPAD Les jardins
de la Voulzie les Ormes sur
Voulzie, l'EHPAD le Fil D'argent Bray-sur-Seine, l'EPMS
du Provinois, Chemin des
Grattons est approuvée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION DOS N° 2019-2120

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 107 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1434-3, L. 6132-1 et suivants, R. 6132-1 et suivants;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté DOS n°2019-2120 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du DOS n°2019-2120 décembre 2019 portant désignation du périmètre du groupement hospitalier de territoire Provins Est Seine-et-Marne ;
- VU après concertation avec le directoire, l'avis du conseil de surveillance, de la commission médicale d'établissement, du comité technique d'établissement, de la commission des soins infirmiers de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Léon Binet à Provins ;
- VU les avis des comités techniques d'établissement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Le Patio Nangis, EHPAD Le Clos Fleuri Donnemarie Dontilly, EHPAD Les jardins de la Voulzie les Ormes sur Voulzie, EHPAD le Fil D'argent Bray-sur-Seine et de l'établissement public médico-social du Provinois ;
- VU les délibérations du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Léon Binet et des conseils d'administration des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Le Patio Nangis, EHPAD Le Clos Fleuri Donnemarie Dontilly, EHPAD Les jardins de la Voulzie les Ormes sur Voulzie, EHPAD le Fil D'argent Bray-sur-Seine et de l'établissement public médico-social du Provinois ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Provins Est Seine-et-Marne en date du 25 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Léon Binet, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Le Patio Nangis, EHPAD Le Clos Fleuri Donnemarie Dontilly, EHPAD Les jardins de la Voulzie les Ormes sur Voulzie, EHPAD le Fil D'argent Bray-sur-

Seine et l'établissement public médico-social du Provinois ont signé le 25 novembre 2019 la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Provins Est Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que l'ensemble des avis de la commission médicale d'établissement, du comité technique d'établissement, de la commission des soins infirmiers de rééducation et médico-techniques et du conseil de surveillance ont été recueillis après concertation avec le directoire pour le Centre Hospitalier Léon Binet;

que les avis des comités techniques d'établissement et des conseils d'administration pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Le Patio Nangis, EHPAD Le Clos Fleuri Donnemarie Dontilly, EHPAD Les jardins de la Voulzie les Ormes sur Voulzie, EHPAD le Fil D'argent Bray-sur-Seine et l'établissement public médico-social du Provinois ont également été recueillis;

CONSIDERANT que le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Léon Binet a délibéré sur la désignation de l'établissement support ; qu'au moins 2/3 des membres ont désigné, conformément à l'article L.6132-2 II du code de la santé publique, le Centre Hospitalier Léon Binet comme établissement support du groupement hospitalier de territoire Provins Est Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que les établissements parties au groupement hospitalier de territoire Provins Est Seine-et-Marne se fixent comme objectifs du projet médical partagé les axes stratégiques suivants :

- Personnes âgées
- Santé mentale
- Handicap (tous les handicaps)
- Urgences et soins non programmés
- Soins de recours (1^{er} et 2^e niveau)
- Maladies chroniques

CONSIDERANT qu'il appartient à l'établissement support du GHT de signer une convention d'association avec l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris, représenté par le groupement hospitalier Henri-Mondor qui travaillera en collaboration avec les membres du groupement en vue de l'élaboration du projet médical partagé du GHT ;

CONSIDERANT que l'article 5 du décret du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire fixait la date du 1^{er} juillet 2017 pour la rédaction complète du projet médical partagé, soit un délai de 14 mois ;

CONSIDERANT qu'un délai identique sera laissé aux établissements parties au groupement hospitalier de territoire Provins Est Seine-et-Marne pour rédiger leur projet médical partagé tel que fixé par l'article R. 6132-3.-I du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la convention constitutive est conforme au projet régional de santé d'Ile-de-France ; que cette convention est également conforme aux dispositions du code de la santé publique relatives aux groupements hospitaliers de territoire.

DECIDE

- Article 1 : La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Provins Est Seine-et-Marne conclue entre le Centre Hospitalier Léon Binet, l'EHPAD Le Patio Nangis, l'EHPAD Le Clos Fleuri Donnemarie Dontilly, l'EHPAD Les jardins de la Voulzie les Ormes sur Voulzie, l'EHPAD le Fil D'argent Bray-sur-Seine, l'EPMS du Provinois, Chemin des Grattons est approuvée.
- Article 2 : Le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire Provins Est Seine-et-Marne devra être finalisé pour juillet 2020.
- Article 3 : La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Provins Est Seine-et-Marne est publiée sur le site internet de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au groupement hospitalier de territoire. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17/12/2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien Rousseau

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-17-005

DECISION DOS N°2019-2119 - Le Groupement hospitalier de territoire Provins Est Seine-et-Marne est composé des

établissements suivants :

- le Centre Hospitalier Léon Binet, Route de Chalautre –
BP 212, 77488
Provins Cedex ;
- l’EHPAD Le Patio Nangis, 6 boulevard Voltaire, 77370
Nangis ;
- l’EHPAD Le Clos Fleuri Donnemarie Dontilly, 12 Rue
du Parc, 77520
Donnemarie-Dontilly ;
- l’EHPAD Les jardins de la Voulzie les Ormes sur
Voulzie, 6 Grande rue de
couture, 77134 les Ormes sur Voulzie ;
- l’EHPAD le Fil D’argent Bray-sur-Seine, 217 Rue du Dr
Schweitzer, 77480
Bray-sur-Seine ;
- l’EPMS du Provinois, Chemin des Grattons, BP 208,
77487 Provins Cedex.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION DOS N°2019-2119

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 107 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1434-3, L. 6132-1 et suivants, R. 6132-1 et suivants;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU après concertation avec le directoire, l'avis du conseil de surveillance, de la commission médicale d'établissement, du comité technique d'établissement, de la commission des soins infirmiers de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Léon Binet à Provins ;
- VU les avis des comités techniques d'établissement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Le Patio Nangis, EHPAD Le Clos Fleuri Donnemarie Dontilly, EHPAD Les jardins de la Voulzie les Ormes sur Voulzie, EHPAD le Fil D'argent Bray-sur-Seine et de l'établissement public médico-social du Provinois ;
- VU les délibérations du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Léon Binet et des conseils d'administration des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Le Patio Nangis, EHPAD Le Clos Fleuri Donnemarie Dontilly, EHPAD Les jardins de la Voulzie les Ormes sur Voulzie, EHPAD le Fil D'argent Bray-sur-Seine et de l'établissement public médico-social du Provinois ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Provins Est Seine-et-Marne en date du 25 novembre 2019 ;

DECIDE

- Article 1 : Le Groupement hospitalier de territoire Provins Est Seine-et-Marne est composé des établissements suivants :
- le Centre Hospitalier Léon Binet, Route de Chalautre – BP 212, 77488 Provins Cedex ;
 - l'EHPAD Le Patio Nangis, 6 boulevard Voltaire, 77370 Nangis ;
 - l'EHPAD Le Clos Fleuri Donnemarie Dontilly, 12 Rue du Parc, 77520 Donnemarie-Dontilly ;
 - l'EHPAD Les jardins de la Voulzie les Ormes sur Voulzie, 6 Grande rue de couture, 77134 les Ormes sur Voulzie ;
 - l'EHPAD le Fil D'argent Bray-sur-Seine, 217 Rue du Dr Schweitzer, 77480 Bray-sur-Seine ;
 - l'EPMS du Provinois, Chemin des Grattons, BP 208, 77487 Provins Cedex.
- Article 2 : La publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France emporte la création du comité territorial des élus locaux conformément à l'article L. 6132-5 du code de la santé publique.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au groupement hospitalier de territoire. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17/12/2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien Rousseau

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-08-26-008

ARRÊTE 2019 - N°077

Autorisant la mise en place de nouvelles corbeilles
hermétiques et solaires

~~Arrêté autorisant la mise en place de nouvelles corbeilles hermétiques et solaires /~~
sis 7 allée Léon Bourgeois situées sur le site classé
sur le site Champs de Mars

Champs de Mars dans le 7ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°077

Autorisant la mise en place de nouvelles corbeilles hermétiques et solaires
sis 7 allée Léon Bourgeois situées sur le site classé Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 10 juillet 2019 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 26/07/2019 et portant sur la dp n°07510719v0278.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la mise en place de nouvelles corbeilles hermétiques et solaires sis 7 allée Léon Bourgeois situées sur le site classé Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 26 août 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-08-26-009

ARRÊTE 2019 - N°078

Autorisant la mise en place temporaire de huit installations
artistiques

*Arrêté autorisant la mise en place temporaire de huit installations artistiques
sur le site Champs de Mars*
sis place Jacques Rueff situées sur le site classé Champs de
Mars dans le 7^{ème} arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°078

Autorisant la mise en place temporaire de huit installations artistiques
sis place Jacques Rueff situées sur le site classé Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 12 juillet 2019 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 26/07/2019 et portant sur la dp n°07510719v0280.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la mise en place temporaire de huit installations artistiques sis place Jacques Rueff situées sur le site classé Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 26 août 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-08-26-010

ARRÊTE 2019 - N°079

Autorisant les travaux de ravalement des murs sis 63 rue
de la Santé

Arrêté autorisant les travaux de ravalement des murs sur le site classé Cité Verte
situés sur le site classé Cité Verte et parcelles le

prolongeant

dans le 13ème arrondissement de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 - N°079

Autorisant les travaux de ravalement des murs sis 63 rue de la Santé
situés sur le site classé Cité Verte et parcelles le prolongeant
dans le 13^{ème} arrondissement de Paris

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 8 août 2019 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte avec des bâtiments de France en date du 14/08/2019, portant sur la dp n°075 113 19 v0325.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux de ravalement des murs sis 63 rue de la Santé situés sur le site classé Cité Verte et parcelles le prolongeant dans le 13^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 26 août 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle de Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-07-04-004

ARRÊTE 2019 – N° 057

Autorisant les travaux de ravalement et de changement de
fenêtre

sis cimetièrre de l'Est dit du « Père Lachaise » situés sur le
site classé du Père Lachaise
dans le 20ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 057

Autorisant les travaux de ravalement et de changement de fenêtre
sis cimetière de l'Est dit du « Père Lachaise » situés sur le site classé du Père Lachaise
dans le 20^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 18 juin 2019 ;
**Vu l'avis favorable avec recommandation de l'architecte des bâtiments de France en date du 20/06/19
et portant sur la dp n°07512019v0258.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,
concernant les travaux de ravalement et de changement de fenêtre sis cimetière de l'Est dit du « Père
Lachaise » situés sur le site classé Père Lachaise dans le 20^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture
de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris :
www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 4 juillet 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Signé
Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-07-04-005

ARRÊTE 2019 – N° 058

Autorisant les travaux d'abattage de 38 arbres

d'alignement avec replantation de 123 sujets

sis boulevard de l'Amiral Bruix

situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème
arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 058

Autorisant les travaux d'abattage de 38 arbres d'alignement avec replantation de 123 sujets
sis boulevard de l'Amiral Bruix
situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 12 juin 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 02/07/2019 qui annule et remplace l'avis du 21/06/2019 et portant sur la dp n°07511619v0359.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage de 38 arbres d'alignement avec replantation de 123 sujets sis boulevard de l'Amiral Bruix situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°051 du 25/06/2019.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 4 juillet 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-07-08-010

ARRÊTE 2019 – N° 061

Autorisant l'installation d'un poste ou d'un transformateur
électrique sis rue de la porte des Sablons
situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème
arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 061

Autorisant l'installation d'un poste ou d'un transformateur électrique sis rue de la porte des Sablons situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 4 juin 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 14/06/2019 et portant sur la dp n°07511619v0321.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'installation d'un poste ou d'un transformateur électrique sis rue de la porte des Sablons situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 8 juillet 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-07-08-011

ARRÊTE 2019 – N° 062

Autorisant la création d'un édicule pour une sortie
d'extraction de désenfumage
sis 91 boulevard Flandrin situé sur le site classé de
l'Avenue Foché
dans le 16ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 062

Autorisant la création d'un édicule pour une sortie d'extraction de désenfumage
sis 91 boulevard Flandrin situé sur le site classé de l'Avenue Foche
dans le 16^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la Préfecture en date du 22 mai 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 04/07/2019 et portant sur la dp n°07511619p0305.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la création d'un édicule pour une sortie d'extraction de désenfumage sis 91 boulevard Flandrin situé sur le site classé de l'Avenue Foche dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée assortie de prescriptions :**

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)

Afin de simplifier le volume de l'ouvrage et de le rendre moins visible dans le paysage urbain protégé, prévoir une pente unique pour le caillebotis qui le couvre.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 8 juillet 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-08-26-007

ARRÊTE 2019 – N° 076

Autorisant l'installation provisoire (12 mois) d'un «
kaléidoscope » sis avenue des Nations Unies

*Arrêté autorisant l'installation provisoire d'un « kaléidoscope » sur le site classé jardin du Palais
de Chaillot*

situé sur le site classé jardin du Palais de Chaillot dans le

16ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 076

Autorisant l'installation provisoire (12 mois) d'un « kaléidoscope » sis avenue des Nations Unies
situé sur le site classé jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de
l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 15 juillet 2019;
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 19/07/2019 et portant sur la
dp n°07511619v0425.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,
concernant l'installation provisoire (12 mois) d'un « kaléidoscope » sis avenue des Nations Unies situé sur le site
classé jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée assortie de la prescription
suivante :**

L'installation sera posée sur le sol et ne sera pas fondée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 26 août 2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Signé

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).